Siège social : 7, rue des Saules 85 600 Saint Georges de Montaigu



Dossier d'inscription Saison 2016/2017

Index

Index	1
Le club	1
Informations	2
Règlement intérieur	2
Tarifs	5
Fiche d'inscription	6
Autorisation d'utilisation d'une image	
Autorisation d'hospitalisation	8
Autorisation permanente de sortie avant la fin de l'entraînement Pour la saison 2016-2017	
Autorisation exceptionnelle de sortie avant la fin de l'entraînement	10
Calendrier	

Le club

Site web: http://www.archersdeladigue.fr/

		CONTACTS	
Président	RABREAU Franck	fr.rabreau@gmail.com	02 51 42 05 91
Vice-président	POUPET Michel	poupetmichel@hotmail.fr	02 51 46 40 54
Secrétaire	UCKMAN Caroline	caroline@uckman.fr	06 83 81 75 25
Secrétaire adjoint	PIERREJEAN Estelle	estelle.pierrejean@gmail.com	06 48 44 58 74
Trésorier	JACQ Jérôme	jerome.jacq@cegetel.net	09 67 35 88 02
Trésorier adjoint	DOUILLARD Frédéric	frederic-douillard@hotmail.fr	06 24 77 54 21
Entraîneur	SERMON Jean-Marie		02 51 06 34 38

Siège social : 7, rue des Saules 85 600 Saint Georges de Montaigu



Informations

Veillez à joindre un certificat médical à la feuille d'inscription.

Les autorisations de sortie avant la fin de l'entraînement sont destinées aux archers âgés de moins de 18 ans ainsi qu'à leurs parents. L'autorisation permanente est facultative. Une autorisation exceptionnelle est insérée pour être remplie dans le cas où l'archer mineur partirait de l'entraînement avant l'heure.

Lorsqu'une licence jeune est demandée (moins de 18 ans), il est demandé aux parents de remplir l'autorisation d'hospitalisation.

Entraînements

Les <u>entraînements encadrés</u> se déroulent les **mardis et vendredis de 19h00 à 20h30**, hors périodes de vacances scolaires. Ceux-ci peuvent être annulés du fait de l'organisation d'un événement dans la salle Léonard de Vinci.

Les <u>entraînements autonomes</u> sont **réservés aux archers confirmés**. Ces entraînements *non-encadrés* se déroulent avant les séances d'entraînements encadrés **de 18h00 à 19h00 les mardis et vendredis et le samedi de 10h00 à 13h00**. Ces entrainements sont destinés à des archers désirant s'auto-encadrer.

Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement intérieur à pour but de préciser le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en réunion de bureau.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

L'adhésion à l'association vaut acceptation de ses statuts, de son règlement ainsi que de son fonctionnement.

Si un adhérent est mineur, cette acceptation vaut également pour les parents.

Ce règlement, élaboré dans l'intérêt de l'association et de ses membres, ainsi que pour assurer le bon déroulement des séances d'entrainements, est à signer chaque année et si besoin est, après chaque modification.

Siège social : 7, rue des Saules 85 600 Saint Georges de Montaigu



Titre I - De l'organisation générale

Sous-titre I - La licence

Article 1

Pour participer aux séances d'initiation ou d'entraînement de tir à l'arc, la licence est obligatoire.

La licence va de septembre à septembre.

La licence a pour but d'affilier le membre à la FFTA et de l'assurer en responsabilité civile. Elle permet d'assister aux séances d'initiation et d'accéder au matériel.

Article 2

Pour l'obtention de la licence, il faut fournir un certificat médical attestant la non contre-indication de la pratique du tir à l'arc, ainsi que la feuille d'inscription (comportant le nom, prénom, adresse, téléphone, portable, date de naissance, mail) accompagné du chèque du montant correspondant.

Article 3

Le prix de la licence sera fixé chaque année pour la saison par le conseil d'administration.

Il en sera de même pour le prix de la location des arcs.

Article 4

La licence permet l'accès aux cours d'initiation, la ciblerie pour les entrainements, ainsi que le prêt d'un arc par le club,

Possibilité d'acheter un jeu de six flèches au tarif de 25 €.

La licence comprend également la prise en charge de l'inscription de deux compétitions ainsi que le concours interne pour ceux qui en feraient la demande. Le montant de l'inscription à la finale Départementale, Ligue et France pour les archers qualifiés sera pris en charge par le club mais pas le déplacement.

Les deux premières séances d'initiation seront sans obligation de licence pour vous permettre de faire votre choix, et de permettre à l'encadrement de juger des capacités au tir de l'archer.

Article 5

Le club dispose d'un pas de tir intérieur à la salle de sport *Léonard de Vinci* situé à la Guyonnière, qu'il utilise lors de l'initiation à partir de septembre, ainsi que d'un pas de tir extérieur situé derrière la salle de sport *Léonard de Vinci*.

Sous-titre II - Les séances d'entraînement

Article 6

Les séances d'entraînement sont fixées le mardi et le vendredi de 19h00 à 20h30.

Siège social :

7, rue des Saules

85 600 Saint Georges de Montaigu



Certaines séances d'entrainement peuvent avoir lieu le samedi de 10h00 à 13h00 pour les archers confirmés et sans la présence d'un entraineur. Dans les mêmes conditions elles peuvent se dérouler le mardi et le vendredi de 18h00 à 19h00.

Titre II - Les membres

Article 7

Pour faire partie de l'association, il faut payer la cotisation annuelle.

Article 8

La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou bien la radiation.

Celle-ci est prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 9

Lors des séances d'entraînement en salle, les parents sont invités à venir chercher leur(s) enfant(s) à l'intérieur des locaux.

Les cours se terminant à 20h30, le club dégage toute responsabilité si le représentant légal n'est pas venu chercher son enfant (il n'y a pas de garderie après l'heure).

Article 10

Tout jeune archer décidant de quitter la séance avant l'heure de fin devra le justifier par un écrit d'un parent ou représentant légal, ou toute autre personne mandatée à cet effet.

Ce document peut être établi, au choix des représentants légaux du mineur, pour la saison entière ou de façon exceptionnelle pour un ou plusieurs entraînements.

Titre III - De la sécurité

Article 11

Chaque archer doit respecter les consignes de sécurité sur le pas de tir, en salle ou en extérieur, ceci pendant les entrainements ou pendant les compétitions.

Article 11-1

Par précaution, et pour entendre les consignes, il est interdit aux archers de s'isoler avec un casque audio utilisé à des fins autres que médicales.

Article 12

Si le licencié veut faire du tir en dehors des lieus définis et autorisés par le club, celui-ci se rend responsable de la sécurité, et le club se dégage de toute responsabilité.

Toute faute de sécurité sera sanctionnée, et s'il y a récidive, le tireur pourra être exclu du club.

Siège social : 7, rue des Saules 85 600 Saint Georges de Montaigu



Titre IV - Du matériel

Article 13

Toute dégradation du matériel fourni par le club (entre autre les viseurs) sera à rembourser par l'archer, sauf casse liée à l'usure.

Article 14

Le matériel acheté par la compagnie ou pour celle-ci est la propriété du club des Archers de la Digue,

Dans le bon esprit du club, et de l'entente entre ses membres, une aide est appréciée en début et en fin de séance pour installer et ranger le matériel collectif.

L'archer ne peut pas, sauf autorisation spéciale venant d'un membre du bureau ou d'un entraineur, emmener le matériel chez lui.

Titre V - Procédures disciplinaires

Article 15

Tout membre enfreignant le règlement intérieur peut se voir sanctionner.

Les sanctions ne peuvent être données que par un membre du bureau ou un entraîneur. Cependant, les membres constatant un comportement anormal sont invités à rappeler à l'ordre la personne.

Article 16

Dans le cadre où le tir à l'arc est un sport se pratiquant dans le calme et le silence, tout chahut, et tout manquement au respect de la discipline se verra sanctionner. L'encadrement se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un membre ne respectant pas les règles.

Tarifs

Licence jeune (pour les moins de 18 ans) : 85 euros
Licence adulte : 95 euros
Jeu de 6 flèches : 25 euros

Un arc peut être loué pour 20 euros pour une saison.

Siège social : 7, rue des Saules 85 600 Saint Georges de Montaigu



Fiche d'inscription

NOM :		Prénom :	
Adresse :			<u> </u>
Code Postal :	_ Localité :		
Représenté par (pour les ı	mineurs) :		
Téléphone :	Portable :		
Courriel :			
N° de licence (si déjà licen	ıcié) :		
Né le :	, à		
Type de licence : Licence jeune jeu de 6 flèches Je souhaite louer	un arc	□ Licence	e adulte
Date du certificat médical	:_/_/		
Je reconnais avoir pris co document et l'accepter.	onnaissance du règ	glement intérieur présent	té des pages 2 à 5 du présent
Fait à	, le		
			Signature :
Je reconnais <i>en tant que</i> des pages 2 à 5 du présen		•	du règlement intérieur présent
			Signature :

Page **6** sur **11**

Siège social : 7, rue des Saules 85 600 Saint Georges de Montaigu



Autorisation d'utilisation d'une image

Je soussig NOM :					P	rénom	:			,
Demeurar	nt :									
Agissant	en	qualité	de	représentant	légal	de	(si	l'adhérent	est	mineur) :
AUTORISE	L'ASS	OCIATION	LES AR	CHERS DE LA D	IGUE, et 1	toute p	oerson	ine agissant p	our son	ı compte,
A me film	er ou r	ne photog	raphie	r dans le cadre	de la vie a	associa	itive.			
Ces films	ou pho	tographie	s pourr	ont être exploi	tés, diffus	sés ou	repro	duits sur les si	upports	s suivants :
Site web, connus et		-		aporamas, bro	chures, a	ffiches	sous	toute forme	et tou	us supports
images su	ıscepti	ble de poi	rter att	Digue s'interdi einte à la vie p et d'en faire un	rivée et a	à la ré _l	putati			
Je ne pou	rrais pı	rétendre à	aucun	e rémunératior	n pour l'ex	xploita	tion d	es droits prés	enteme	ent visés.
Je garanti	s que j	e ne suis p	as lié p	oar un contrat e	xclusif re	latif à l	l'utilis	ation de mon	image.	
	utorise 'autori		m'enga	ge à le signaler	au techn	icien p	renan	t les images		
Je reconn jour ou re		oir été info	ormé(e) du droit de d	emander	que m	non au	utorisation so	it rectif	fiée, mise à
Fait à				, le						
								Signa	ture :	

Siège social : 7, rue des Saules 85 600 Saint Georges de Montaigu



Autorisation d'hospitalisation

Je soussigné(e), NOM :	Prénom :
Demeurant :	
Agissant en qualité de représentant légal de : _	
Autorise son hospitalisation en cas de problèn est sous la responsabilité de l'association LES A	nes de santé intervenant dans les moments où il/elle RCHERS DE LA DIGUE.
Médecin traitant (nom et n° tél.) :	
Personnes à contacter en cas d'urgence :	Père, Mère ou représentant légal :
Père, Mère ou représentant légal :,	Pere, Mere ou representant legal :,
Tél. portable Tél. fixe :,	Tél. portable Tél. fixe : ,
Fait à, le	
	Signature :

Page **8** sur **11**

Siège social : 7, rue des Saules 85 600 Saint Georges de Montaigu



Autorisation permanente de sortie avant la fin de l'entraînement Pour la saison 2016-2017

Je soussigné(e), NOM :	Prénom :,
Demeurant :	
Agissant en qualité de représentant légal de :	
 Autorise mon enfant à quitter les séances d'en ci (20h30) pour la saison 2016-2017, dégage compter de son départ. 	
☐ Autorise mon enfant à rentrer seul après l'entr	aînement.
Je reconnais que le club n'est pas responsable à comp dans les cas où l'entraînement n'aura pas lieu.	eter de la fin de l'entraînement, de même que
Fait à, le	

Siège social : 7, rue des Saules 85 600 Saint Georges de Montaigu



Autorisation exceptionnelle de sortie avant la fin de l'entraînement

	signé(e),	Prénom :	
Demeu	rant :		
Agissaı	nt en qualité de représentant légal de :		
	Autorise mon enfant à quitter la séance d'ent (20h30) le		
	Autorise mon enfant à rentrer seul après ledit	entraînement.	
Fait à _	, le		,
			Signature :

Siège social : 7, rue des Saules 85 600 Saint Georges de Montaigu



Calendrier

Nous vous invitons à fréquemment consulter le calendrier des événements sur le site web des archers de la digue (www.archersdeladigue.fr/calendrier).

Réunion d'information de début de saison

Vendredi 30 septembre 2016

La validation des licences se fera lors de cette réunion.

Concours officiel salle (2 x 18 mètres)

- Samedi 22 octobre 2016 (concours découverte)
- > Dimanche 23 octobre 2016 (concours adulte)

Passage des plumes de progressions en salle

Mardi 6 et vendredi 9 décembre 2016 à partir de 19h00

Passage des flèches de progressions en salle

- Mardi 13 et vendredi 16 décembre 2016 à partir de 19h00
- Mardi 7 et vendredi 10 février 2017 à partir de 19h00
- Mardi 4 avril et vendredi 7 avril 2017 à partir de 19h00

Une date sera prévue ultérieurement pour la flèche jaune.

La St Sébastien

Il va être proposé une sortie restaurant le **21 Janvier 2017** pour fêter la St Sébastien " Saint Patron des archers"

Une participation sera demandée aux archers et accompagnants (à définir selon réservation restaurant).

Concours interne du club (2 x 18mètres) en salle.

Dimanche 26 mars 2017 à 9h30 clôturé par un buffet froid (à confirmer)

Tir au Roy

Une date est réservée pour le samedi 10 juin 2017 (à confirmer).

La journée se terminera par un pique-nique de fin d'année.